QUID DE VOTRE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ?

Episode 2

Pour rappel : La PSC qu'est-ce que c'est ?

- ✔ **La PSC est une compensation de salaire en cas d'arrêt** maladie de "longue durée ou d'invalidité"
- ✔ **L'employeur à l'obligation de participer** à la couverture du risque Prévoyance des agent·e·s (à 50% minimum.)
- ✔ **Les agent·e·s auront obligation de souscrire** au nouveau contrat de prévoyance de l'employeur dès 2026.

Qu'ont donné les "négociations" sur la participation employeur ?

Autrefois, précurseuse en la matière, la collectivité recule et propose une modulation en 3 tranches pour les agents selon les revenus :

soit, en % de participation employeur hors option...

_ **< 1800 € brut** (32% des agent·e·s) : **100 %** (hors option !)

_ **entre 1800 et 2 300 € brut** (25% des agent·e·s) : **75 %**

_ **supérieur à 2 300 € brut** (42 % des agent·e·s) : **50 %**

(le minimum réglementaire)

La CGT n'a pas signé l'accord "proposé" car l'employeur s'était engagé à garantir aucun surcoût pour les agents. Or...

La CGT proposait que la participation employeur soit a minima

de 100% pour tous les revenus inférieurs à 3000€ brut

de 50% pour tous les revenus supérieurs à 3000€ brut

une participation employeur de 3 à 4 M€/an seulement sur une masse salariale de 500 Millions d'€...

pour

éviter le surcoût pour certains

renforcer l'attractivité de nos collectivités

garantir l'équité et **maintenir ce progrès social**

soutenir les agent·e·s en difficulté

victimes notamment d'accident du travail ou de RPS...

La CGT de la Ville de Nantes, Nantes Métropole, CCAS, Opéra, École des Beaux Arts

Syndicat.CGT@nantesmetropole.fr syndicatville-cgt@mairie-nantes.fr

syndicatville-ufict.cgt@mairie-nantes.fr cgt-nantes.fr

Juin 2025